EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-078

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°51)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande reçue le 1er mars, présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF, d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Saint Michel (à hauteur du n°51), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du jeudi 9 mars 2023 à partir de 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour)

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel(à hauteur du n°51), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 9 mars 2023 à partir de 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise CONSTRUCTEL sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 mars 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur Général des Services
Jean-François Mignet

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)